



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

***L'apprentissage associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique*** dispensé en centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprentissage fait l'objet ***d'un contrat de travail*** conclu entre un employeur, fixant les droits et devoirs des trois signataires : le salarié, le centre de formation et l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir une solide expérience sur le terrain, et prépare à un emploi qualifié. Pour les entreprises, elle constitue également une opportunité de recruter à la suite du contrat d'apprentissage.

## LE PUBLIC CONCERNE

- Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de ***15 à 25 ans révolus***.
- Possibilité de dérogations aux limites d'âge sous certaines conditions.
- Sans limite d'âge pour les porteurs de création ou reprise d'entreprise, et pour les travailleurs handicapés.

## NATURE ET DUREE DU CONTRAT

***Contrat de travail de 1 à 3 ans selon la formation***, le plus souvent 2 ans pour des filières classiques de type CAP, BP et BTS, voire 3 pour le Bac Professionnel.

Dans certains cas jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés.

***Le temps de travail en entreprise doit être conforme à la durée légale prévue*** par la convention collective de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise.

***Le temps de formation au CFA fait partie de temps de travail.***

## FORMATION

***Formation professionnelle complète dispensée en alternance*** financée par la taxe d'apprentissage des entreprises et subventionnée par la Région, le coût pédagogique est entièrement pris en charge; la formation répond aux critères suivants :

- Réalisée en Centre de Formation d'Apprentis à raison de ***400H de formation minimum*** par an. (700 h / an pour la formation BTS)
- L'entreprise d'accueil est privée et encadrée par un maître d'apprentissage expérimenté et/ou diplômé
- ***La qualification est reconnue*** et permet ***l'acquisition d'un diplôme*** ou d'un titre.

## STATUT

***Statut de salarié, bénéficiant des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise.***

Tous les apprentis reçoivent de l'établissement de formation une carte nationale d'apprenti, en vue de bénéficier de tarifs réduits. Le Conseil Régional de Rhône Alpes apporte en plus une aide au transport jusqu'à 75% (carte Illico coup de pouce), à l'hébergement et à la restauration (sous condition de ressources), à l'accès à la culture et aide au financement de fournitures et livres scolaires (carte M'RA).

## REMUNERATION

**Le salaire minimum conventionnel de l'apprenti** varie en fonction de son âge, de sa progression dans le cycle de formation et de la convention collective de branche dont dépend l'entreprise.

Pour informations voici les principales conventions connues pour le BTS Géologie Appliquée.

### ***Bâtiment et Travaux publics (IDCC 2614) :***

Année D'apprentissage	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC		% du SMIC ou minimum conventionnel*
1 <sup>ère</sup> année	<b>40 %</b>	<b>50 %</b>	<b>55 %</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>	<b>65 %</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>60 %</b>	<b>70 %</b>	<b>80 %</b>
* pourcentage du SMIC ou minimum conventionnel correspondant à l'emploi effectivement occupé s'il est plus favorable.			

### ***Bureaux d'études Techniques (IDCC 1486) :***

Année D'apprentissage	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans		21 ans et plus	
	% du SMIC			% du SMIC ou minimum conventionnel	
Niveau de Formation		Niveaux préparés II et III	Niveau préparé I	Niveaux préparés II et III	Niveau préparé I
1 <sup>ère</sup> année	<b>33%</b>	<b>43%</b>	<b>48%</b>	<b>55%</b>	<b>65%</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>58%</b>	<b>65%</b>	<b>75%</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>58%</b>	<b>68%</b>	<b>70%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>

### ***Industries de Carrières et de Matériaux (IDCC 211) :***

Année D'apprentissage	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	<b>40 %</b>	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>	<b>70 %</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>60 %</b>	<b>70 %</b>	<b>85%</b>

## LES AVANTAGES LIES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ✓ **Exonération des charges sociales**, (selon l'effectif de l'entreprise), à l'exception de la cotisation patronale d'AT et MP et de certaines cotisations prévues par certaines conventions collectives.
- ✓ **Crédit d'impôt** par apprenti sous certaines conditions
- ✓ **Aide TPE Jeunes Apprentis d'un montant de 1100<sup>e</sup> par trimestre** soit 4400<sup>e</sup> par an, pour l'embauche d'un mineur pour les entreprises de moins de 11 salariés. (aide cumulable avec les dispositifs existants)
- ✓ **Prime régionale à l'apprentissage** forfaitaire d'un montant de 1 000 € minimum pour chaque année de formation versée par la région Rhône Alpes.
- ✓ **Prime régionale complémentaire** pour l'embauche d'un premier alternant ou d'un alternant supplémentaire: Aide d'état attribuée pour toute entreprise de moins de 250 salariés, cumulable avec la prime régionale pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- ✓ **Aide à l'embauche pour les travailleurs handicapés** en envoyant au AGEFIPH le contrat signé ainsi que le premier bulletin de salaire.